

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Publié (dont mise en ligne) le 25 septembre 2026

Séance du lundi 10 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*

Date de convocation : lundi 03 août 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents	Pouvoirs de	Absents
COMBAZ Alain		
SEGARD Magali		
GRANGE Michel		
CHARPIN Brigitte		
LALLAU Corentin		
TICHADOU Virginie		
CHAPILLON Quentin		Excusé
COURS Océane		
BUGAUD Mickaël		
BOUVIER Joëlle		
BRIAND Yannick		
LEGRAND Anne-Sophie		
CHARMEAUX Mickaël		
AURIA-DUFFEAL Clément		Excusé pouvoir à Valérie CHRISTIN
CHRISTIN Valérie	AURIA-DUFFEAL Clément	

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du secrétaire de séance. Une candidature est enregistrée : Mr GRANGE Michel

Après vote du conseil municipal, les résultats sont les suivants :

Mr GRANGE Michel : 13 voix (Mr Grange n'a pas pris part au vote)

M. Michel GRANGE est désigné secrétaire de séance.

En préambule de l'ordre du jour, Monsieur le Maire apporte une clarification concernant le recours formé par un membre de l'assemblée auprès de Madame la Préfète relatif au procès-verbal du 16 avril :

Procédure et intégration des remarques : Le projet transmis le 16 juin a été amendé pour intégrer les corrections demandées par l'élue (notamment l'intitulé de sa question sur la commande publique).

- **Vote de l'assemblée** : Ce document modifié a été approuvé le 24 juin à la majorité (14 voix pour, 1 voix contre), sans intervention orale ni demande d'amendement complémentaire lors de la séance.
- **Conformité** : Le procès-verbal du 24 juin publié le 25 juin est la copie conforme du document voté.

La municipalité regrette la multiplication des contestations de forme et appelle l'ensemble des élus à s'investir de manière constructive dans le travail communal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 24/06/26,

Mme CHRISTIN demande des précisions sur la présence de la date du 24 septembre sur le document transmis. Il lui est répondu que ce document était initialement préparé pour la séance du 24 septembre. La date a été mise à jour au 10 août sur le document présenté en séance.

Mr AURIA-DUFFEAL Clément vote contre.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-06-41

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent, ATSEM

Nombre de membres en exercice	Présents	Suffrages Exprimés	Abstentions	Pouvoir	Pour	Contre
15	13	14	0	1	14	0

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles en raison des missions suivantes :

- Assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, la surveillance, l'hygiène et la sécurité des enfants ;
- Préparation, entretien, propreté des locaux et du matériel destiné aux enfants ;
- Participation aux projets éducatifs
- Prise en charge des enfants avant et après le repas, encadrement pendant le temps de restauration
- Participation aux temps périscolaires du matin et du soir

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/11/2026, un emploi permanent d'agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C, au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} à temps non complet à raison de 28h34 hebdomadaires annualisés.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de type BAFA ou CAP AEPE. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions à temps non complet à raison de 28h34 minutes annualisées à compter du 01/11/2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de type BAFA ou CAP AEPE. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe
- - De modifier le tableau des emplois et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-06-42

OBJET : Délibération portant création d'un poste, Adjoint technique territorial

Nombre de membres en exercice	Présents	Suffrages Exprimés	Abstentions	Pouvoir	Pour	Contre
15	13	14	0	1	14	0

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique :

- Préparation de la salle de restauration, accueil des enfants, service et aide aux plus petits, surveillance pendant le temps du repas et la suite de la pause méridienne jusqu'à la reprise des cours.
- Entretien des salles de classe et autre lieux du bâtiment fréquentés par les élèves.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/10/2026, un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21h25 hebdomadaires annualisés. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions à temps non complet à raison de 21h25 minutes annualisées à compter du 01/10/2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.
- De modifier le tableau des emplois et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Mme SEGARD Magali : l'agent ne doit pas commencer le 1^{er} septembre ?

Mr le Maire précise que l'agent prendra bien ses fonctions le 1^{er} septembre mais sous contrat d'intérim via le CDG 73. Sa mutation pourra être effective le 1^{er} octobre 2026 afin de respecter les délais réglementaires.

Dates à retenir

- **Lundi 31 août 2026**
13h30 : réunion de pré-rentree scolaire
- **Mardi 1^{er} septembre 2026**
19h00 (*en mairie*) : Rencontre avec Mme SANTAIS, Présidente de la communauté de communes Cœur de Savoie
- **Mercredi 9 septembre 2026**
Communauté de communes Cœur de Savoie : Commission déchets
- **Samedi 12 septembre 2026**
Cérémonie des combats d'Amodon
Commémoration des 200 ans de la caserne des pompiers de Saint-Pierre-d'Albigny
- **Jeudi 17 septembre 2026**
19h00 : Commissions affaires sociales & commission communication
- **Jeudi 24 septembre 2026**
19h00 : Conseil municipal
- **Dimanche 27 septembre 2026**
Élection des sénateurs

M. le Maire indique que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le **Jeudi 24 septembre 2026 à 19h00** (sous réserve des réunions avec la communauté de commune)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h24
Procès-verbal arrêté le 23 septembre 2026

Le Secrétaire, Michel GRANGE	Le Maire, Alain COMBAZ
---------------------------------	---------------------------

